

## NOTE D'INFORMATION À L'ATTENTION DU PÉTITIONNAIRE

### Participation Financière pour l'Assainissement Collectif - **2026** -

#### **Objet : MAISON INDIVIDUELLE - CONSTRUCTION NEUVE - PFAC applicable**

Madame, Monsieur,

Vous venez d'obtenir une autorisation de construire pour une maison individuelle.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique et à la délibération du Comité Syndical du SIEPARE du 25 juin 2020, vous êtes redevable de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC).

La PFAC applicable est calculée comme suit :

PFAC = TB × EH (Équivalent Habitant)

EH = N (nombre de pièces principales)

TB = K × 600 € (Tarif de Base)

**Pour 2026, le TB obtenu après indexation est : 703,50 €**

→ **Montant dû : 703,50 € × -----[nombre de pièces] = -----[montant] €.**

**Cette participation devra être réglée après le raccordement au réseau collectif.**

Le dossier est instruit par le SIEPARE et transmis au délégataire pour la réalisation des travaux sur le domaine public.

Pour toute précision, vous pouvez contacter le SIEPARE :

secretariat@siepare.fr - 02 37 83 48 35.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président  
Jean Pierre RUAU

